



**Arrêté n°DDTM-SAFEB-UFCB-2024-013
fixant la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
dans le département de l'Aude et leurs modalités de destruction**

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

Vu les articles R. 427-6 à R. 427-25 du code de l'environnement relatifs à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;

Vu le rapport préalablement réalisé par la Fédération Départementale des Chasseurs sur la base de données issues du monde agricole, de l'environnement et de la chasse ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie en sa formation spécialisée le 10 octobre 2023 et consultée par voie dématérialisée du 11 au 18 décembre 2023 ;

Vu la consultation du public réalisée sur le site de la Préfecture de l'Aude du 18 janvier 2024 au 08 février 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet, il peut être procédé au classement du pigeon ramier dès lors que cette espèce est répandue de façon significative dans le département et que, compte-tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines de celui-ci, sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts agricoles ou il est établi qu'elle est à l'origine d'atteintes significatives à ces intérêts agricoles ;

Considérant que l'argumentaire de la Fédération Départementale des Chasseurs présenté en Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 10 octobre 2023 démontre que l'espèce *Colomba palumbus*, communément appelée pigeon ramier, est répandue de façon significative sur certaines communes du département de l'Aude et qu'elle occasionne des dommages et nuisances aux cultures notamment hors période d'ouverture de la chasse ;

Considérant que la mise en œuvre de différentes actions de protection des cultures agricoles n'a pas permis de préserver efficacement les intérêts agricoles ;

Considérant l'avis favorable unanime de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée de manière dématérialisée du 11 au 18 décembre 2023 concernant le classement du pigeon ramier parmi la liste départementale des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Considérant qu'en application des articles L. 123-19-1 et suivants code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 18 janvier 2024 au 02 février 2024 inclus ;

Considérant qu'il n'existe aucune solution alternative satisfaisante au classement de l'espèce pigeon ramier parmi la liste départementale des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Considérant dès lors que son inscription en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts est nécessaire pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles ;

Considérant que le classement permet d'intervenir localement et ponctuellement sans toutefois mettre en péril la survie des espèces et qu'il ne vise pas à l'éradication de l'espèce ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n°DDTM-SUEDT-UFB-2023-013 du 20 février 2023 fixant la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de l'Aude et leurs modalités de destruction est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prendra effet de la date de sa publication au 30 juin 2024.

ARTICLE 3

Le pigeon ramier (*columba palombus*) est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts de la date de publication du présent arrêté au 30 juin 2024 dans les communes cartographiées et listées en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 4

Les destructions des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts par le présent arrêté (3^{ème} groupe) peuvent être effectuées sur les territoires, pendant la période et selon les modalités précisées dans les tableaux ci-après, dans la mesure où elles sont justifiées par des dommages importants.

Espèces	Territoires	Périodes	Prescriptions relatives aux modalités de destruction	
			Modes de prélèvement	Modalités spécifiques
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	Communes du département de l'Aude listées en annexe	De la date de la clôture de la chasse de l'espèce au 31 mars	Destruction à tir uniquement à poste fixe, matérialisé de main d'homme avec chien attaché et servant seulement au rapport, fusil démonté ou placé sous étui à l'aller et au retour. Le tir dans les nids est interdit.	Sans formalité
		Du 1 ^{er} avril au 30 juin		Autorisation préfectorale individuelle

ARTICLE 5

Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder.

ARTICLE 6

Pour la période du 1^{er} avril au 30 juin, la demande d'autorisation de destruction est établie par le détenteur du droit de destruction (propriétaire, possesseur ou fermier) ou son délégué, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, au moins cinq jours avant le début des opérations de destruction.

Elle doit être formulée de manière dématérialisée au lien suivant :

<http://www.aude.gouv.fr/destruction-a-tir-des-especes-susceptibles-d-a12498.html>. Le formulaire en annexe 2 restera exceptionnellement recevable pour les demandeurs ne disposant pas d'internet. Le formulaire en annexe 3 permet la délégation du droit de destruction.

ARTICLE 7

Pour la période allant de la clôture de la chasse de l'espèce au 31 mars 2024, le propriétaire, possesseur ou fermier ayant réalisé les destructions ou son délégué adresse avant le 1^{er} mai 2024 à la fédération des chasseurs de l'Aude un compte rendu d'exécution des opérations de destruction effectuées (lieux de destruction, nombre et espèces des animaux détruits,...) même en cas de non prélèvement.

Pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2024, le détenteur de l'autorisation adressera à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, dans un délai de 15 jours suivant la fin de la période fixée par l'autorisation ou indiquée dans la déclaration, un compte rendu

d'exécution des opérations de destruction effectuées (lieux de destruction, nombre et espèces des animaux détruits, ...) même en cas de non prélèvement.

ARTICLE 8

L'ensemble des mesures de sécurité définies au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique s'appliquent dans leur intégralité aux opérations de destruction à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

ARTICLE 9

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 10

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires concernés, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les commissaires de police, les lieutenants de louveterie, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, les agents assermentés de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, les agents de l'Office Français de la Biodiversité et de l'Office National des Forêts, les gardes-chasse particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **15 FEV. 2024**

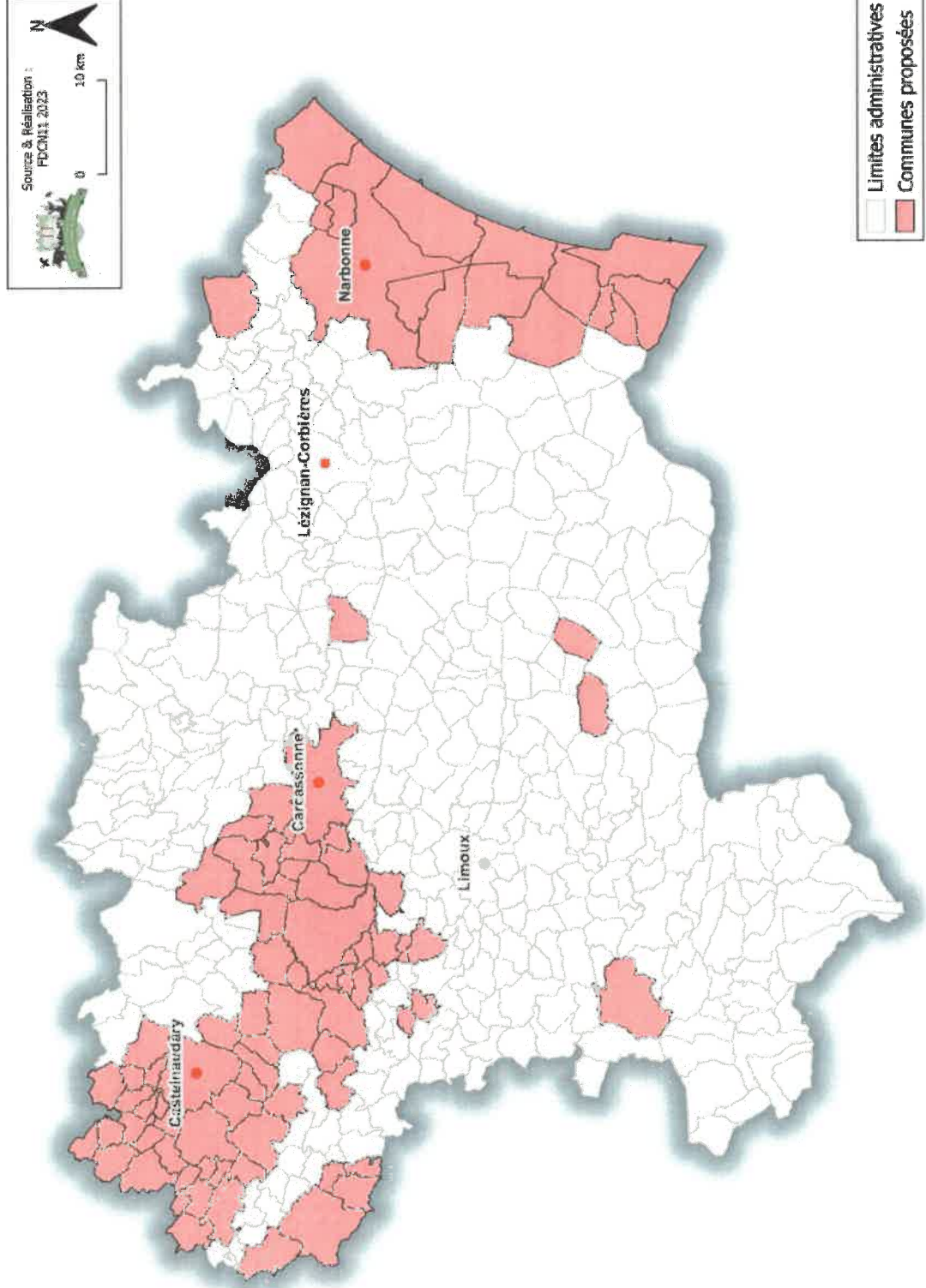
Le Préfet,



Christian POUGET

ANNEXE 1

CARTOGRAPHIE ET LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES



Nom	Code INSEE	Nom	Code INSEE	Nom	Code INSEE
Puivert	11303	Tréville	11399	Baraigne	11026
Pécharic-et-le-Py	11277	Albières	11007	Molandier	11236
Fonters-du-Razès	11149	Routier	11328	Villautou	11419
Bellegarde-du-Razès	11032	Cambieure	11061	Belpech	11033
Montgradail	11246	Cailhau	11058	Plaigne	11290
Ferran	11141	Villarzel-du-Razès	11417	Saint-Paulet	11362
Cazalrenoux	11087	Cailhavel	11059	Les Cassés	11074
La Cassaigne	11072	Villeneuve-lès-Montréal	11432	Puginier	11300
Fanjeaux	11136	Montréal	11254	La Pomarède	11292
Brézilhac	11051	Arzens	11018	Montferrand	11243
Lasserre-de-Prouille	11193	Alairac	11005	Montmaur	11252
Villasavary	11418	Lavalette	11199	Ouveillan	11269
La Force	11153	Villesèquelande	11437	Fitou	11144
Villesiscle	11438	Caux-et-Sauzens	11084	Soupeux	11385
Montauriol	11239	Carcassonne	11069	Port-la-Nouvelle	11266
Salles-sur-l'Hers	11371	Mouthoumet	11260	Gruissan	11170
Belflou	11030	Bram	11049	Leucate	11202
Cumiès	11114	Alzonne	11009	Fleury	11145
Molleville	11238	Sainte-Eulalie	11340	Narbonne	11262
Payra-sur-l'Hers	11275	Moussoulens	11259	La Palme	11188
Villeneuve-la-Comptal	11430	Pezens	11288		
Mas-Saintes-Puelles	11225	Ventenac-Cabardès	11404		
Labastide-d'Anjou	11178	Montolieu	11253		
Airoux	11002	Pennautier	11279		
Ricaud	11313	Treilles	11398		
Souilhanel	11382	Caves	11086		
Souilhe	11383	Sigean	11379		

Fendeille	11138	Armissan	11014	
Mireval-Lauragais	11234	Bages	11024	
Laurabuc	11195	Peyriac-de-Mer	11285	
Castelnaudary	11076	Capendu	11068	
Saint-Martin-Lalande	11356	Roquefort-des-Corbières	11322	
Pexiora	11281	Vinassan	11441	
Peyrens	11284	Gourvieille	11166	
Issel	11175	Saint-Michel-de-Lanès	11359	

ANNEXE 2

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX CLASSES ESOD

Je soussigné (1).....

demeurant à.....

tel, fax, mel :@.....

agissant en qualité de : (2) • Propriétaire, possesseur, fermier
 Délégué du propriétaire, possesseur, fermier
 Président d' A.C.C.A. de :
 Président de la Société de Chasse de :

sur.....ha dont.....ha de bois

situés sur la ou les communes (préciser les lieux dits).....

sollicite l'autorisation de détruire à tir dans les conditions suivantes :

Espèce	Période de Destruction	Lieux de Destruction		Cultures ou Productions Menacées (PRÉCISER la nature et la superficie)
		Commune	Lieu-dit	

conformément aux dispositions des arrêtés ministériels et préfectoraux en vigueur relatifs au classement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et modalités de destruction.

J'atteste sur l'honneur avoir obtenu la délégation écrite du droit de destruction des propriétaires des terrains où auront lieu les destructions.

Je demande l'autorisation de m'adjoindre pour ces destructions de..... tireur (s) dont les noms, prénoms et domicile sont :

.....

A, le.....

(signature)

- (1) Nom, prénom, profession
- (2) Rayer les mentions inutiles

ANNEXE 3

DÉLÉGATION DU DROIT DE DESTRUCTION

**DELEGATION DU DROIT DE DESTRUCTION
D'ANIMAUX D'ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS**

si le demandeur n'est pas le propriétaire, possesseur ou fermier des terrains concernés par les tirs

Références : articles L 427-8, R 427-8 et R 422-70 du code de l'environnement.

Je soussigné (nom – prénom) _____

Rue, route, lieudit : _____

Code postal / commune : _____

Agissant en qualité de (cocher la case correspondante) :

- Propriétaire Possesseur Fermier

Titulaire du droit de destruction sur :

COMMUNE (S)	LIEUDIT(S)
.....
.....
.....
.....

DELEGUE, par la présente, mon droit de destruction à : (nom, prénom, adresse et téléphone) _____

et le charge d'effectuer les demandes d'autorisation de destruction à tir d'animaux selon les espèces concernées.

Fait à le
(signature du titulaire du droit de destruction)

Fait à le
(signature du délégué)

